Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 21100

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Brevet de capitaine de pêche

Nouvel intitulé : <u>Brevet de capitaine de pêche</u>

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n°
	2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

213 Forets, espaces naturels, faune sauvage, pêche

Formacode(s):

21340 capitaine pêche, 21352 pêche

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de capitaine de pêche est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et d'expérience en mer requises pour être en mesure d'assurer en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes la conduite d'un navire de pêche ainsi que les opérations de pêche.

Le titulaire d'un brevet de capitaine de pêche peut exercer en tant que capitaine, second capitaine et officier chargé du quart à la passerelle sur tout navire armé à la pêche et aux cultures marines quel que soit le type de navigation à la pêche pratiquée (petite pêche, pêche côtière, pêche au large ou grande pêche).

Outre les aspects de navigation et d'exploitation du navire, il doit assurer l'encadrement de son équipage.

Le titulaire du brevet de capitaine de pêche est responsable de l'expédition maritime, de la conduite de la pêche et le représentant de l'armateur en toutes circonstances.

Il est capable de:

- maîtriser les règles de conduite du navire et manœuvrer son navire en toute sécurité,
- maîtriser les questions relatives à l'exploitation du navire et à sa stabilité,
- rédiger un rapport de mer en termes juridiques,
- connaître la réglementation des pêches maritimes et la réglementation visant à la protection du milieu marin,
- connaître les paramètres physico-chimiques du milieu océanique ainsi que le milieu biologique,
- connaître les techniques de pêche et de traitement des captures,
- connaître l'environnement économique des pêches.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tout type de navires armés à la pêche ou aux cultures maritimes.

Sous réserve de formation et de service en mer complémentaires, le titulaire peut également obtenir un brevet de chef de quart passerelle puis de capitaine 3000 voire de capitaine illimité et s'orienter vers la navigation à bord de navires armés au commerce.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1406 : Encadrement équipage de la pêche

Réglementation d'activités :

Toute fonction exercée à bord d'un navire professionnel à la pêche fait l'objet d'une réglementation particulière établie par le ministère en tenant compte des dispositions européennes concernant les professions réglementées et, afin de faciliter les passerelles entre le secteur de la pêche et le secteur de la marine marchande, en tenant compte également de la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW).

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin et dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, il est requis un examen médical obligatoire devant le médecin des gens de mer.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Avant d'entrer en formation conduisant à la délivrance du brevet de capitaine de pêche, le candidat doit être titulaire du brevet de lieutenant de pêche ou du brevet de patron de pêche et avoir effectué un service en mer à la pêche d'une durée de douze mois au moins accomplis postérieurement à la délivrance du brevet de lieutenant de pêche ou du brevet de patron de pêche, soit dans des fonctions de second ou d'officier chargé du quart à la passerelle participant effectivement à la conduite d'un navire armé à la pêche au large ou en grande pêche, soit dans des fonctions de capitaine à la pêche côtière.

Le brevet de capitaine de pêche peut également être délivré aux titulaires du brevet de capitaine et du brevet de capitaine de 1ère classe de la navigation maritime conformément à la réglementation.

Validité des composantes acquises : illimitée

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		
En contrat d'apprentissage		Χ	
Après un parcours de formation continue	X		Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.
En contrat de professionnalisation		Χ	
Par candidature individuelle		Χ	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X		Le jury est présidé par l'inspecteur général de l'enseignement maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressés par le titre de formation.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Textes abrogés :

Décret n° 93-1342 du 28 décembre 1993 modifié

Décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié

Décret n°2007-1377 du 21 septembre 2007 modifié portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31 décembre 2007 relatif à la délivrance du brevet de capitaine de pêche

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 24 novembre 2008 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

12 titres délivrés en 2014

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr www.formation-maritime.fr

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Prestataires de formation agréés

Historique de la certification :

Certification suivante : Brevet de capitaine de pêche